



**DORVAL**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR  
L'UTILISATION DE DIVERS PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES**

**ADOPTÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL DU 20 AVRIL 2020  
ET MODIFIÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL DU 12 JUILLET 2021**

## **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT À PROMOUVOIR L'UTILISATION DE DIVERS PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES**

ATTENDU que les produits hygiéniques jetables génèrent d'importantes quantités de déchets pour les sites d'enfouissement et qu'ils peuvent prendre jusqu'à 500 ans pour se décomposer;

ATTENDU qu'il y a lieu de promouvoir l'utilisation de produits hygiéniques réutilisables afin de diminuer le volume des matières dirigées vers les sites d'enfouissement et d'encourager les gestes visant la préservation de l'environnement et le développement durable;

ATTENDU qu'en vertu des articles 4 et 90 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder toute aide financière qu'elle juge appropriée dans les domaines dont elle a la compétence;

EN CONSÉQUENCE, la Cité de Dorval adopte le programme d'aide financière visant à promouvoir l'utilisation de divers produits hygiéniques réutilisables et à encourager le commerce local québécois et dorvalois;

### **Section 1 Produits réutilisables admissibles**

Seuls les produits ci-dessous sont admissibles au programme, dans la mesure où ils ont été acquis auprès d'un fournisseur ayant un établissement au Québec inscrit aux fins de la TPS et de la TVQ, ou encore auprès d'un fournisseur artisanal dont la place de production est localisée sur le territoire de la Cité de Dorval :

« Produits d'hygiène réutilisables pour enfant » : Couches et culottes d'entraînement à la propreté fabriquées de tissu, lavables et réutilisables, incluant les couches de piscine, les couches plates, les couvre-couches, les insertions et les feuillets lavables, ainsi que les produits lavables pour l'énurésie nocturne;

« Produits réutilisables d'hygiène féminine » : Coupes menstruelles, culottes absorbantes lavables, serviettes hygiéniques lavables et protège-dessous lavables, réutilisables et conçus pour être utilisés par la femme ;

« Produits réutilisables de protection contre l'incontinence » : Couches, protections hygiéniques et sous-vêtements absorbants lavables, réutilisables ainsi que les produits lavables pour l'énurésie nocturne ;

### **Section 2 Personnes admissibles**

Sont admissibles au programme d'aide financière pour l'acquisition ou la location de produits hygiéniques réutilisables les personnes résidant sur le territoire de la Cité de Dorval et, dans le

cas de produits d'hygiène réutilisables pour enfant, les personnes détentrices de l'autorité parentale d'un enfant né ou dont la naissance est prévue dans les six prochains mois.

### Section 3 Montant de l'aide financière

Le montant de l'aide financière consentie dans le cadre du présent programme est de cinquante pourcent (50 %) du coût d'acquisition ou de location des produits hygiéniques réutilisables avant taxes. L'aide financière est fixée à 225 \$ par année civile par résidence. Si les produits ont été achetés auprès d'une entreprise de Dorval, le montant maximum est fixé à 275 \$.

### Section 4 Demande d'aide financière

Toute demande d'aide financière doit être formulée par écrit via le formulaire prescrit à cette fin et déposée au Bureau du maire au plus tard trois (3) mois après l'acquisition du ou des produits et accompagnée des documents suivants :

- 1) la facture ou le reçu d'achat ou de location original sur lequel sont indiqués la date, le nom de l'entreprise établie au Québec, qui a effectué la vente ou la location, ses numéros de TPS et TVQ ou son adresse dans le cas d'un fournisseur localisé à Dorval et non inscrit aux fins de la TPS et de la TVQ;
- 2) une copie d'un document démontrant que le requérant réside sur le territoire de la Cité ;
- 3) le cas échéant, soit une copie du certificat de naissance ou d'adoption émanant d'une autorité compétente et établissant l'autorité parentale du requérant et l'âge de l'enfant, soit une attestation signée par un médecin indiquant la date prévue de l'accouchement dans les six (6) mois suivants.

### Section 5 Entrée en vigueur du programme

Le programme d'aide financière entre en vigueur à la date de son adoption.